



Règlement du prix de thèse du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits (ci-après le DDD), souhaitant encourager la réflexion pluridisciplinaire liée aux enjeux de la protection des droits et des libertés et à la promotion de l'égalité, adopte le règlement suivant :

Article 1 Le Prix

Le DDD décide la création du *Prix de thèse du Défenseur des droits* (ci-après « le Prix »)

Le Prix est destiné à encourager et développer les recherches universitaires susceptibles d'intéresser les domaines de compétences de l'institution (droits des usagers des services publics, défense des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations, respect de la déontologie de la sécurité), quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée.

Article 2 Les modalités et le montant

Le Prix est décerné annuellement et rendu public.

La DDD assure la publicité et la diffusion du règlement du Prix, de son calendrier ainsi que des résultats.

Le montant du Prix est de 10 000 euros.

En cas d'ex æquo l'ensemble de la dotation peut être partagée en plusieurs parts égales.

Article 3 Le jury

Les membres du jury sont désignés par le DDD.

Le jury, présidé par le DDD, est composé de personnalités qualifiées (universitaires, professionnels du droit et de la justice), dont des membres des Collèges et un membre des services du DDD.

Le jury organise librement et en toute indépendance ses travaux et délibérations. Les membres du jury disposent chacun d'une voix.

Tout membre du jury également directeur de recherches de thèse d'un candidat doit s'abstenir de participer au débat et au vote sur ladite thèse. Les membres du jury d'une année peuvent être nommés dans le jury de l'année suivante.

Article 4 Les candidatures

Le Prix de thèse est ouvert aux doctorants de 3ème cycle ayant soutenu une thèse avec mention très honorable au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, sur un sujet lié aux droits des usagers des services publics, à la défense des droits de l'enfant, à la lutte contre les discriminations, respect de la déontologie de la sécurité, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée.

Ne peuvent concourir les conjoints, ascendants ou descendants en ligne directe des membres du jury ou du Défenseur des droits.

Pour le Prix délivré au titre de l'année 2016, peuvent concourir les candidats ayant soutenu leurs travaux entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Les candidatures doivent être reçues au plus tard le 15 avril 2016.

Tout candidat au prix de thèse du DDD qui, avant que celui-ci ne soit décerné, aurait reçu un autre prix conduisant à la publication de sa thèse, doit en avvertir immédiatement le DDD et se désister de sa candidature au prix de thèse du DDD.

Article 5 Les documents à fournir

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une version électronique de la thèse (fichier au format Word ou PDF) ou à défaut un exemplaire imprimé ;
- le rapport de soutenance ;
- une lettre de candidature signée du candidat comportant ses nom, prénom, coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) ainsi que le titre de sa thèse et la date de sa soutenance. ;
- un C.V. mentionnant la liste des publications ;
- le résumé de la thèse (2 à 5 pages).

Article 6

En s'inscrivant au Prix, le candidat s'engage :

- à autoriser le DDD à communiquer sur sa thèse
- à l'insertion de la mention « Prix de thèse du Défenseur des droits » sur la page de couverture de la version publiée de la thèse.

Article 7

La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement, consultable sur le site internet du DDD : www.defenseurdesdroits.fr